

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-deux octobre deux mille vingt et un. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 28 octobre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Madame Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Monsieur Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Monsieur Lecour (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Courbez à Monsieur Gutierrez, Madame Bretin à Monsieur Taterczynski et Madame Compère à Monsieur Garcia.

Excusés : Madame Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus et Desramé.

Secrétaire de séance : Madame Mireille MORLEVAT

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 28 juillet 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2021-10-041 Convention Nièvre Attractive

Cécile DESPALLES, Directrice-adjointe de Nièvre Attractive présente le projet de convention tripartite entre la CCLA, la CC Nivernais-Bourbonnais et Nièvre Attractive portant sur l'affirmation et l'évolution de l'Office de tourisme partagé par les 2 collectivités.

Madame DESPALLES présente la mission confiée comme un audit nécessaire qui permettra de mettre en corrélation les actions définies dans le futur plan touristique avec les projets de territoire des 2 collectivités. Un plan touristique est gage de retour sur investissement tant sur le plan économique que sur l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ses actions doivent mettre en lumière les atouts du territoire et se révéler devenir une véritable carte de visite en matière d'attractivité touristique.

Madame DESPALLES insiste sur le fait que la CCLA a une situation géographique stratégique et un très gros atout avec la présence du circuit de Nevers-Magny-Cours. Ces 2 données ne sont pas suffisamment mises en avant aujourd'hui. La proposition de Nièvre Attractive, elle, en tiendra compte dans son rendu.

Le Président se félicite que les 2 communautés de communes partageant l'office de tourisme de St Pierre-Magny-Cours travaillent de concert sur le sujet et souligne l'élégance de la CCNB qui

Séance du 28/10/2021

malgré le fait qu'elle compte moins d'habitants que la CCLA a décidé de prendre à sa charge la moitié du coût de la mission.

Après avoir entendu l'exposé de Nièvre Attractive, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** :

▶ Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement personnalisé avec Nièvre Attractive et la CC Nivernais Bourbonnais, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

▶ Précise que les crédits nécessaires, à savoir 1 575€ seront inscrits au BP 2022

Préfecture reçue le	1.4 Autres contrats
---------------------	---------------------

2021-10-042 DM N°1

Le Président fait savoir à l'assemblée que la balance des comptes de la collectivité fait apparaître un solde de 16 382.45€ au compte 1069 : *Reprise 1997 sur excédents capitalisés. Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* et ce depuis au moins 2008. Cette situation doit être corrigée avant le passage au référentiel M57, car ce compte n'existe pas dans cette nomenclature.

Afin d'apurer ce compte, il faut ouvrir par une Décision Modificative des crédits en dépense au compte 1068.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix**, prend la première décision modificative au BP 2021 en ouvrant les crédits suivants :

▶ R 73111 : + 16 382.45€

▶ D 023 : + 16 382.45€

▶ R 021 : + 16 382.45€

▶ D 168 : +16 382.45€

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

2021-01-043 Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie

électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signé avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- ▶ Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- ▶ Donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- ▶ Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Préfecture reçue le

9.1 Autres domaines de compétence des communes

2021-10-044 Convention de mise à disposition restaurant du Zébulleparc - Avenant

Le Président rappelle que lors du conseil du 25 février 2021, le conseil l'avait autorisé à signer une convention de mise à disposition du restaurant du Zébulleparc avec Madame FALLAY.

En contrepartie de cette mise à disposition, Madame FALLAY s'engageait à s'affranchir d'une participation financière à hauteur de 7 500€, modulable pour la saison 2021, en raison du contexte sanitaire.

La commission tourisme et cadre de vie a étudié la situation de Madame FALLAY.

Madame FALLAY a ouvert le restaurant du 19 mai au 10 octobre 2021 avec une météo peu clémente et des règles très strictes à respecter dans le cadre du protocole sanitaire. Le bilan de la saison est donc mitigé.

Au regard de la période d'ouverture et du chiffre d'affaires généré par l'activité de Madame FALLAY, la commission propose de ramener la participation de Madame FALLAY à 2 500€ pour la saison 2021.

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- ▶ Accepte de réduire le montant la participation financière demandée à Madame FALLAY dans le cadre de la mise à disposition du restaurant pour la saison 2021,
- ▶ Autorise le Président à émettre un titre de 2 500€ / débitrice Madame FALLAY.

Préfecture reçue le

1.4 Autres contrats

2021-10-045 Convention de partenariat artistique 2021-2022

La commission Culture et communication propose de conventionner avec la MAISON autour d'un partenariat artistique pour la saison 2021-2022 qui propose 2 spectacles sur le territoire :

↳ ALLOSAURUS, spectacle tout public, qui sera joué le 4 février 2022 à Chevenon,

↳ POURQUOI LES POULES, spectacle tout public, qui sera joué le 22 mai 2022 à Mars/Allier.

Thierry FAVARCQ, Vice-président en charge de la commission explique que l'idée de la commission est de proposer 2 spectacles par an. Toutes les communes seront bénéficiaires à tour de rôle.

Comme l'an passé 2 spectacles n'ont pu avoir lieu, un avoir de 2 599€ est appliqué sur la participation financière demandée pour la saison 2021-2022, ce qui laisse un reste à charge de 927€.

Après avoir pris connaissance de la convention, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** :

▶ Autorise le Président à signer la convention de partenariat artistique 2021-2022 avec LA MAISON,

▶ Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

Préfecture reçue le

8.9 Culture

2021-10-046 Contrat Territoire Lecture 2021-2023

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

La collectivité, dans le cadre de sa compétence en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique, a engagé une réflexion avec le Département de la Nièvre et la DRAC sur la pertinence d'un tel contrat et la commission Culture et Communication propose à l'assemblée la signature d'un contrat territoire lecture pour une période de 3 ans (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).

Le CTL est un outil qui permet de définir le rôle de chacun des signataires afin de servir les objectifs suivants :

1. Créer et structurer le réseau intercommunal des bibliothèques ;
2. Favoriser l'accès pour tous les habitants du territoire aux ressources proposées par le réseau, et mettre en place des médiations à destination des publics visés ;
3. Développer les ressources numériques proposées, les valoriser et accompagner l'accès à ces ressources.

Le Contrat Territoire Lecture 2021-2023 signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Loire et Allier s'adresse à tous les publics ; il cible toutefois plus particulièrement le public le plus jeune, les adolescents et les seniors. Les objectifs recherchés sont notamment de mettre en place des actions ciblées sur ces publics spécifiques et les faire rayonner sur tout le territoire. C'est également promouvoir et mettre à disposition de toute la population les ressources proposées par la collectivité ainsi que par le Conseil départemental de la Nièvre. Enfin, il s'agit de se concentrer sur le virage numérique et appréhender au mieux les évolutions en lien avec cette thématique.

Après avoir pris connaissance du projet de Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de la Nièvre et la collectivité, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix** :

▶ Adopte le projet de convention de partenariat « Contrat Territoire Lecture » annexé à la présente délibération,

▶ Autorise le Président ou le Vice-président en charge de la culture à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ Précise que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget des exercices concernés.

Préfecture reçue le	8.9 Culture
---------------------	-------------

Monsieur LECOUR et Madame CORDELIER font savoir que la bénévole principale de la Bibliothèque de Sauvigny a peur de l'informatisation des systèmes.

Thierry FAVARCQ les rassure en leur précisant qu'un état des lieux a été fait et que les atouts et les faiblesses ont été identifiés dans chacune des 6 communes. Il est prévu un accompagnement personnalisé des bénévoles sur le volet informatique.

Par ailleurs Thierry FAVARCQ précise que dans chacune des communes, le projet de mise en réseau est bien perçu et le travail de la coordinatrice, très apprécié. Les relations de travail sont optimales et les échanges ont lieu en concertation avec l'ensemble des équipes. Thierry FAVARCQ rappelle que le rôle de la coordinatrice est de 'coordonner et d'animer' la mise en réseau et non de prendre ou bousculer les habitudes de travail. La coordinatrice a d'ailleurs fait savoir que l'ensemble des équipes des bénévoles faisaient du très bon travail et apprécie également les échanges qu'elle entretient avec ces dernières, qui l'accueillent avec plaisir à chacune de ses visites.

Thierry FAVARCQ se félicite de l'engouement de ce projet et rassure encore une fois en disant que la mise en réseau se fera par étapes. L'idée étant de 'monter en puissance' et s'adapter aux besoins.

2021-10-047 Prise de compétence en matière de Maisons de Services Au Public (MSAP)

Dans le cadre du projet « Maison France Services » présenté en conseil communautaire du 28 juillet dernier, il est proposé à l'assemblée que la collectivité devienne compétente en matière de « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 2021-07-039 du 28/07/2021 relatant le projet Maison France Services,

Considérant la volonté de la communauté de communes Loire et Allier d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

Considérant la décision de la communauté de communes Loire et Allier, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

Considérant le souhait de la communauté de communes Loire et Allier d'engager une démarche de labélisation en en Maison France Services ;

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

▶ Décide de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

▶ De soumettre cette proposition aux communes membres qui auront 3 mois, à partir de la date de notification, pour formuler un avis sur cette prise de compétence.

Préfecture reçue le	8.4 Aménagement du territoire
---------------------	-------------------------------

2021-10-048 Contrat Plaine Alluviale de la Loire

Un contrat territorial est un outil partagé pour la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un bassin. Il rassemble et mobilise les acteurs d'un même territoire autour d'objectifs communs. Il permet un accompagnement technique et financier de projets concernant un ensemble de thématiques liées à l'eau.

La Loire est souvent présentée comme le dernier grand fleuve sauvage de France. Or entre les années 1950 et 1980, les alluvions de la Loire ont été surexploitées pour les besoins de développement du territoire. Divers aménagements (rectification du lit, enrochement des berges et barrages) ont été réalisés sur le fleuve. Les conséquences sont encore visibles aujourd'hui : diminution de la ressource en eau, enfoncement du lit du fleuve déstabilisant les ouvrages d'art, assèchement de la forêt alluviale, etc.

Il s'agit aujourd'hui de préserver ou de restaurer la morphologie naturelle du fleuve afin de garantir une eau potable en quantité et qualité suffisantes, de limiter le risque d'inondation et de préserver sa biodiversité, vecteur d'attractivité touristique. Dans un souci de bien commun, toutes les forces vives du territoire doivent être mobilisées autour d'un projet cohérent et d'un programme d'actions prévu sur cinq ans.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a sélectionné le Val de Loire auvergnon-bourguignon, de Iguerande en Saône-et-Loire au Bec d'Allier dans la Nièvre, pour travailler à l'élaboration de ce contrat territorial.

Ce sont les Conservatoires d'espaces naturels de l'Allier et de Bourgogne qui ont réalisé le diagnostic qui a alimenté la co-construction du programme d'actions en travaillant avec les collectivités et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des DDT de l'Allier et de la Nièvre.

Le contrat porte sur un territoire regroupant 11 EPCI, 3 Départements et 2 Régions et concerne plus de 170km de Loire.

Le programme d'action, défini à partir de l'état des lieux et du diagnostic territorial, est basé sur 4 grands enjeux :

1/Restauration de la dynamique fluviale : il concerne le fonctionnement physique de la Loire. Il se traduit essentiellement par des études globales ;

2/Restauration des milieux naturels fonctionnels et diversifiés ;

3/Préservation de la qualité des eaux souterraines ;

4/Gestion quantitative de la ressource en eau : il vise à anticiper les effets du réchauffement climatique. Le Contrat Territorial n'étant pas l'outil le plus adéquat pour cela, il servira néanmoins de base d'échanges sur le sujet.

Le portage de l'animation sera assuré par l'Etablissement Public Loire.

Séance du 28/10/2021

Un plan de financement précisant la clé de répartition des charges financières est annexé au projet de convention, annexé lui-même à la présente délibération.

Vu l'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI,

Vu l'avis de la commission Environnement du 13 octobre 2021,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise en œuvre commune et concernant le contrat territorial plaine alluviale de la Loire auvergo-bourguignone ainsi que du plan de financement associé à ce contrat, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- ▶ Approuve le portage de l'animation du contrat par l'Etablissement Public Loire,
- ▶ Approuve la clé de répartition proposée dans le plan de financement et annexé au contrat,
- ▶ Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP des exercices concernés par ledit contrat.

Préfecture reçue le	8.8 Environnement
---------------------	-------------------

2021-10-049 Avis sur demande d'affiliation volontaire du P.E.T.R. au Centre de Gestion de la FPT

Par courrier en date du 7 juin 2021, le P.E.T.R. Val de Loire Nivernais a demandé son affiliation au Centre de Gestion à titre volontaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la législation, l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion doivent émettre un avis quant à cette demande.

Après avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix**, émet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du P.E.T.R. Val de Loire Nivernais au Centre de Gestion de la FPT de la Nièvre.

Préfecture reçue le	5.7 Intercommunalité
---------------------	----------------------

Questions diverses

Actualités 'Liaison douce' : le Président précise que le projet de liaison douce sera rattaché au projet de la liaison entre l'euro vélo 6 et la via allier au Veurdre sur laquelle travaillent conjointement la CCLA et la CCNB. Cette liaison empruntera les chemins de communes.

Le cabinet GOETSHY est venu présenter l'esquisse finale ainsi qu'une maquette de la passerelle qui finalement ne sera pas parallèle au pont routier existant. L'esquisse est annexée au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dernier feuillet clôturant la séance du 28 octobre 2021 ; délibérations 2021-10-041 à 2021-10-049.